

Argumentaire pour M. Mélenchon

Quelques arguments.

Le thème du congrès "L'orientation : contraintes et liberté" n'est pas un thème philosophique mais très concret et pragmatique, organisationnel et politique. Il s'agit de savoir comment une société organise, plus ou moins volontairement, la répartition sociale.

1/ La France a depuis longtemps, avec son fonctionnement républicain, considéré que cette répartition ne devait pas dépendre de la naissance ou de la richesse. Et pour ce faire, la formation initiale, et donc l'éducation nationale, opère, justifie, participe à cette répartition. Le service public de l'éducation nationale est donc largement impliqué dans la responsabilité de la répartition sociale. Bien sûr cette responsabilité a deux faces. La lutte pour l'égalité est sans doute très largement soutenue. Mais l'échec scolaire de l'élève qui justifie son "orientation vers les formations professionnelles" peut devenir l'échec de l'éducation nationale.

2/ Sur le plan des objectifs de l'orientation il y a eu toujours une dualité liée. L'orientation est à la fois un acte individuel qui assure, qui exprime, qui constitue la liberté de chaque individu, mais également une procédure sociale pour assurer une répartition des personnes par rapports aux activités productives nécessaires à un moment de la société.

Comme nous ne sommes pas dans le meilleurs des mondes, dans lequel l'ensemble des désirs différents de chacun correspondrait à la répartition nécessaire dans les formations, les emplois, les activités qui assurent le développement d'une société, l'orientation est toujours prise entre deux tendances, suivre le désir individuel ou imposer les nécessités. Individualisme contre adéquationnisme.

Le système français, sur cette question, a une réponse originale, qui n'est pas nécessairement parfaite, mais cherche à poser un équilibre entre ces deux tendances. Depuis très longtemps, dans le système scolaire français, existent des professionnels dont le statut a toujours été particulier. Les conseillers d'orientation n'ont aucun pouvoir de décision et ne sont pas sous l'autorité du décideur (le chef d'établissement). Ils dépendent d'un autre lieu, le COSP, et aujourd'hui le CIO. De part leur formation, leur recrutement, leur statut, c'est personnel sont "différents" des enseignants. Leur mission, enfin, a toujours été, par rapport à chacun d'informer sur les droits, et de conseiller en prenant en compte l'ensemble de la réalité (réalité personnelle, réalité scolaire, réalité des possibilités de formation, réalité des nécessités sociales...). Le titre de psychologue, protégé par une loi qui engage notamment le ministère de l'éducation nationale ainsi que celui de la santé et du social, du travail... fait que l'activité du conseiller d'orientation-psychologue ne peut être défini exclusivement par l'Education nationale. C'est en cela qu'il est un médiateur entre ces deux préoccupations sociales : assurer l'individualité, mais également assurer le développement social.

Cette exigence de rendre possible cette position intermédiaire de professionnels du conseil en orientation est réalisée dans le système éducatif français. Mais on retrouve également ce principe à propos d'autres espaces d'orientation, tel que le bilan de compétence par exemple. L'insistance législative à séparer l'organisme de bilan et les organismes de formation participe à ce principe.

Dans d'autres pays, cette dualité de l'orientation est laissée à la "libre concurrence". L'individu s'adresse à des services privés et payants. Ni l'égalité, ni l'objectivité ne peuvent être assurées.

Une autre situation largement réalisée dans les systèmes de formation initiale, c'est l'attribution de l'aide à l'orientation, information et conseil, à des personnels enseignants "spécialisés", plus ou moins formés. Outre qu'une formation sérieuse, supérieure, large et importante, est une exigence soutenue par notre organisation internationale (l'AIOSEP), mais il nous semble que cette fonction ne peut être assurée sérieusement par une simple spécialisation d'un personnel enseignant, mais par un personnel ayant un statut particulier lui assurant une protection contre toute pression, afin de promouvoir l'objectivité de la relation de conseil, base du principe républicain.

Si l'article 1^{er} de la Loi d'orientation de l'éducation de 1989, affirme que le premier objectif de l'éducation est le développement de la personnalité de chacun, alors l'orientation doit participer de ce principe. Les décisions d'orientation, encadrées par des procédures, mais produites par une réflexion collective d'un ensemble de personnes, permettent de rechercher un équilibre entre évaluation objective (notes, performances scolaires) et évaluation prospective (appréciation sur la motivation, prise en compte des projets...). À côté de cette décision, il y a les fonctions d'information et de conseil.

En France, et jusqu'à ce jour, un organisme d'état, l'ONISEP, cherche à produire une information objective sur la formation et les professions. La Commission européenne est très intéressée par ce dispositif. En effet, dans une "Société de la Connaissance", c'est l'orientation tout au long de la vie qui nécessitera l'utilisation, la recherche d'informations sur les formations tant par les élèves que par les adultes. Comment assurer une production sérieuse de cette information, et relativement indépendante des organismes de formation, dont la partie privée se développera sans doute.

Pour le conseil, cela repose sur un corps ou une profession parfaitement identifiée et protégée des pressions diverses. Cela suppose que la formation notamment ne doit pas être seulement "technique", mais également éthique et déontologique.